

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Krustenbrecher

Code UFI

T11V-E759-C61V-H0VV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Produit de nettoyage pour four et barbecue pour un usage privé.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Grillardor Aktiengesellschaft

Adresse

Lüttringhauser Str. 77

42897 Remscheid

Allemagne

Téléphone

+49 (0) 2191 99 99 0

Courriel

kontakt@grillardor.de

Site web

<https://www.grillardor.de/>

Krustenbrecher

Fabricant

PURGATEC GmbH & Co. KG

Adresse

Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-300

Courriel

info@purgatec.net

Fax

+49 (0) 5223 9970-310

Site web

<https://www.purgatec.net/>

Référence

Regulatory Affairs

Adresse électronique

info@purgatec.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

+ 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A
Lésions oculaires graves, catégorie 1

Mentions de danger

H314, H318

Krustenbrecher

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 Provoque Des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.

Informations complémentaires

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de potassium

métasilicate de disodium

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

Krustenbrecher

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Remarque
métasilicate de disodium	6834-92-0 229-912-9 01-2119449811- 37-xxxx 014-010-00-8	5 - 10%	Skin Corr. 1B, STOT SE 3 - resp. tract irrit.	H314, H335 - -	-
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 01-2119487136- 33-xxxx 019-002-00-8	1 - 5%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Corr. 1A	H302, H314 - -	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %;
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5 239-854-6 01-2119489411- 37-xxxx -	1 - 5%	Eye Irrit. 2	H319 - -	-
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyle)-N,N-diméthyle-, dérivés N-C8-18-acycle	61789-40-0 263-058-8 01-2119488533- 30-xxxx -	1 - 5%	Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3	H319, H412 - -	Eye Dam.1: >10% Eye Irrit.2: >4- ≤10%
Amines, C12-18 (numéros pairs) -alkyldiméthyl, N-oxydes	61788-90-7 931-341-1 01-2119489396- 21-xxxx -	1 - <2,5%	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2	H315, H318, H400, H411 - -	-
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 01-2119457892- 27-xxxx 011-002-00-6	0,5 - <1%	Skin Corr. 1A	H314 - -	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %;

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets immédiats sont attendus après une exposition prolongée.

Inhalation

L'inhalation de vapeurs irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorges et déclencher une toux.

Contact avec la peau

Provoque des brûlures graves de la peau. Vésication

Contact avec les yeux

Le liquide provoque une inflammation sévère de la conjonctive et peut provoquer de lésions graves de la cornée.

Ingestion

L'ingestion de la solution aqueuse provoque des brûlures digestives.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Corrosif(ve) .

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

Krustenbrecher

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Hygiène

Se laver les mains après manipulation.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 8B (Substances dangereuses non inflammables et corrosives)

Matériaux appropriés pour conteneurs et emballage pour un stockage sûr :
Conserver dans le conteneur original.
Matériaux inappropriés pour les conteneurs : Aluminium

Température de stockage : 10°C à 40°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2: Produit de nettoyage pour four et barbecue

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque :	Année
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3	- -	- 2	-	-	-
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5	- 2	- -	-	-	-

Krustenbrecher

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	1,49 mg/kg	Employés	Systémiques
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	6,22 mg/m³	Employés	Systémiques
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	0,74 mg/kg	Consommateurs	Systémiques
hydroxyde de potassium (1310-58-3/215-181-3)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1 mg/kg	Employés	Locaux
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	136,25 mg/kg	Employés	Systémiques
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	26,9 mg/m³	Employés	Systémiques
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	3,8 mg/kg	Consommateurs	Systémiques
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyldiméthyl, N-oxydes (61788-90-7/931-341-1)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1,53 mg/m³	Consommateurs	Systémiques
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyldiméthyl, N-oxydes (61788-90-7/931-341-1)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	0,44 mg/kg	Consommateurs	Systémiques
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyldiméthyl, N-oxydes (61788-90-7/931-341-1)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	5,5 mg/kg	Consommateurs	Systémiques
hydroxyde de sodium (1310-73-2/215-185-5)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1 mg/m³	Employés	Locaux

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
métasilicate de disodium (6834-92-0/229-912-9)	PNEC	Eau potable	7,5 mg/l
p-cumènesulfonate de sodium	PNEC	Eau potable	0,23 mg/l

Krustenbrecher

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
(15763-76-5/239-854-6)			
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Station d'épuration	100 mg/kg
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Sédiment (eau potable)	0,862 mg/kg
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5/239-854-6)	PNEC	Sol	0,037 mg/kg
Amines, C12-18 (numéros pairs) -alkyldiméthyl, N- oxydes (61788-90-7/931-341-1)	PNEC	Eau potable	0,034 mg/l
Amines, C12-18 (numéros pairs) -alkyldiméthyl, N- oxydes (61788-90-7/931-341-1)	PNEC	Sol	1,02 mg/kg
Amines, C12-18 (numéros pairs) -alkyldiméthyl, N- oxydes (61788-90-7/931-341-1)	PNEC	Station d'épuration	24 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matière des gants : Latex naturel, polychloroprène ou nitrile, catégorie III selon la norme EN 374.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

jaune clair

Odeur

caractéristique

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non déterminé pour le mélange.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non déterminé pour le mélange.

Inflammabilité

Non déterminé pour le mélange.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non déterminé pour le mélange.

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

14

Viscosité cinématique

Non déterminé pour le mélange.

Viscosité, dynamique

0,03 - 0,05 Pa · s

Méthode

20 °C

Solubilité

Soluble dans l'eau

Krustenbrecher

Hydrosolubilité

complètement miscible

Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

Non déterminé pour le mélange.

Densité et/ou densité relative

1,15 g/cm³

Densité de vapeur relative

Non déterminé pour le mélange.

Taux d'évaporation

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

< 3 %

Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les températures au-dessus de 60 °C, la lumière du soleil directe et le contact avec des sources de chaleur.

Krustenbrecher

10.5 Matières incompatibles

Acides forts , Métaux légers

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive	Remarques
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	LD50	1.150 - 1.350mg/kg 770 - 820 mg/kg	Oral(e)	-	rat souris	-	-
hydroxyde de potassium 1310-58-3 / 215-181-3	LD50	333-388 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-	ECHA
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	DL50	> 5.000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD 401	-
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	LC50	> 5 mg/l	Inhalation	232 min.	rat	-	-
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	LD50	> 2.000 mg/kg	Cutanée	-	lapin	-	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau.

Krustenbrecher

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité

Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque :
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	LC50	210 mg/l	96h	Brachydanio rerio (poisson zèbre)	-	-
p-cumènesulfonate	LC50	>100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite)	Test statique	valeur littéraire

Krustenbrecher

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque :
de sodium 15763-76-5 / 239-854-6				arc-en-ciel)		
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyldiméthyl, N- oxydes 61788-90-7 / 931-341-1	LC50	1,26 mg/l	96h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203	-

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque :
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229- 912-9	EC50	207 mg/l	72h	Chlorella pyrenoidosa (Alge)	-	-
p- cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	EC50	>100mg/l	96 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Test statique	valeur littéraire
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyldiméthyl, N- oxydes 61788-90-7 / 931-341-1	ErC50	0,24 mg/l	72h	Pseudokirchneri ella subcapitata	OECD 201	-

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque :
hydroxyde de sodium 1310-73-2 / 215- 185-5	EC50	40,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh)	-	ECHA
métasilicate de	EC50	1.700 mg/l	48h	Daphnia magna	-	-

Krustenbrecher

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque :
disodium 6834-92-0 / 229-912-9						
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	EC50	>100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Test statique	valeur littéraire
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyl diméthyl, N-oxydes 61788-90-7 / 931-341-1	EC50	2,4 mg/l	48h	Daphnia magna	OECD 202	-

Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
métasilicate de disodium 6834-92-0 / 229-912-9	EC50	>100 mg/l	3h	Bactéries (boues activées)	-
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 / 239-854-6	EC10	>1.000 mg/l	3 h	Boues activées	OECD 209
Amines, C12-18 (numéros pairs) - alkyl diméthyl, N-oxydes 61788-90-7 / 931-341-1	EC10	24mg/l	18h	Pseudomonas putida	-

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.

code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

1814

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

Nom d'expédition IMDG correct

POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

Krustenbrecher

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

ADR/RID/ADN



8

Classe ADR/RID

8

Code de classe ADR/RID

C5

Numéro de danger ADR/RID

80

Catégorie IMDG

8

Classe IATA

8

Classe ADN

8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement: Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxydes

Polluant marin IMDG

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

IMDG EmS

F-A,S-B

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Autres

Autres informations ADR-RID

LQ: 1L

EQ: E2

Catégorie de transport (code de restriction des tunnels): 2 (E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : <5% agents de surface non ioniques, , agents de surface amphotères, , phosphates , phosphonates, .

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement UE (CE) n ° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non pertinent

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non pertinent

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Autres réglementations, limitations et législations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR - Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS - Chemical Abstract Service
CLP - Classification, Labelling and Packaging
DMEL - Derived Minimum Effect Level
DNEL - Derived no effect level
EC50 - Half maximal effective concentration 50%
GHS - Globally Harmonised System
IATA - International Air Transport Association
IMDG - International Maritime Dangerous Goods
LC50 - Lethal concentration 50%
LD50 - Lethal dosis 50 %
MARPOL - International Convention for the Prevention of Pollution from Ships
PBT - Persistent, bioaccumulative and toxic substance
PEC - Predicted Environmental Concentration
PNEC - predicted no effect concentration
REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
SVHC - Substance of very high concern
vPvB - Very persistent, very bioaccumulative substance

Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Krustenbrecher

Signification des phrases

Skin Corr. 1B - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B
STOT SE 3 - resp. tract irrit. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1A - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A
Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque Des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Autres

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.